

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois de février, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations située à Combronde, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 19 février 2021

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme BALLY Franck, BARÉ Michaël, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier (à partir de la question n°3), DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume)

Procurations : M. ANTUNES Fernand à Mme GARRACHON Annie, Mme VIALANEIX à M. Alain ESPAGNOL et Mme DOSTREVIE Corinne à M. COUCHARD Olivier (à partir de la question n°3)

Absents/excusés : M. PORTEFAIX Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

	<i>A partir de la question n°1</i>	<i>A partir de la question n°3</i>
Nombre de personnes présentes :	42	43
Nombre de suffrages exprimés :	44	46
<i>Nombre de procurations</i>	2	3

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Delphine PERRET** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

Approbation du compte rendu du Conseil communautaire précédent

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-230 SUBVENTION 2020 - EHPAD DES ORCHIS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte de verser à l'EHPAD des ORCHIS une subvention d'équilibre de **37 000 €**, correspondant à la différence entre l'annuité

l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD, et le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tarification dans le cadre de la procédure budgétaire.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-231 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – CAISSE EPARGNE AUVERGNE

La CAISSE EPARGNE AUVERGNE est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0,45 %
- Base de calcul : EXACT/360
- Commission d'engagement : 0,100% du montant soit 300 €
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt moyen des tirages sur le mois
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Durée du contrat : 12 mois

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-232 VERIFICATION ANNELLE SYSTEME ALARME INCENDIE-CENTRE AQUATIQUE

La communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » accepte la proposition faite par l'entreprise PM INCENDIE correspondant à la vérification du système alarme incendie pour un montant de **636.60 HT**, soit **764.16 TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-233 CONTRAT D'ENTRETIEN CTA - LES CAPPONI - THERECO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise THERECO, ZA Kerantour, 22740 PLEUDANIEL, concernant le contrat d'entretien de la CTA du Château des CAPPONI, pour **un montant de 1 650.00€ HT soit de 1 980.00€ TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-234 AMENAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE EHPAD LES ANCIZES COMPS

De confier une mission partielle (faisabilité/avp) de maîtrise d'œuvre, concernant les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de l'accès au futur EHPAD situé Rue des Fades (route départementale RD62) sur la Commune LES ANCIZES COMPS (63) au cabinet Géomètres-Experts SELARL GEOVAL, domicilié, 38 rue de Sarliève, 63808 CURNON D'Auvergne, d'un montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 5.100,00€ HT répartie comme suit :

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-235 AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-10 – CONSTRUCTION DE RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE– YSSAC LA TOURETTE – LOT 02 GROS OEUVRE

Un avenant n°1 d'un montant de - 555,00 € HT, au marché de travaux de la SARL MRJ Maçonnerie, domiciliée, chemin de l'Anglade, Cormède, 63430 LES MARTRES D'ARTIÈRE, est signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	91 648,00 €	109 977,60 €	
Montant de l'avenant en moins-value	- 555,00 €	- 666,00 €	- 0,60 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	91 093,00 €	109311,60 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-236 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-09 – RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES EN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE DE PROMPSAT – LOT 03 MENUISERIE EXTERIEURE

Un avenant n°2 d'un montant de -135,00 € HT, au marché de travaux de l'EURL LOPITAUX Ets LECUYER, domiciliée, ZA les Fades, 63330 PIONSAT, est signé pour l'annulation de fermes portes sur portes extérieures, pour le projet de restructuration de la salle des fêtes en restaurant scolaire et office sur le site de Prompsat.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	14 878,00 €	17 853,60 €	
Montant de l'avenant 1	332,00 €	398,40 €	2,23 %
Montant de l'avenant 2 en moins-value	- 135,00 €	- 162,00 €	1,32 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	15 075,00 €	18 090,00 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-237 - RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE - POUR LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - XEFI

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 63170 AUBIERE, concernant le renouvellement du matériel informatique en achats d'ordinateurs, d'écrans et de disques durs pour les services ressources humaines et finances d'un montant total de 2 085,20 € HT soit **2 502,24 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-238 FOURNITURE ET INSTALLATION DE LAVE LINGE – MICROCRECHE DE DAVAYAT - PULSAT

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PULSAT, sise Rue Pré de Giat – 63200 MALAUZAT, pour fournir et installer un lave-linge pour la micro-crèche de Davayat, pour le budget de la jeunesse moyennant le prix de 516,64 € HT soit **619,98 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-239 REMPLACEMENT DU MOTEUR V3V SUR LA CTA – CUISINE DE COMBRONDE - EIFFAGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EIFFAGE, sise 21 Rue de la Roseraie – 63540 ROMAGNAT, pour le remplacement de moteur de V3V sur la CTA de la cuisine de Combronde pour le budget de la restauration collective moyennant le prix de 585,01 € HT soit **702,01 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-241 FOURNITURE DE MATERIELS DE CUISINE – CANTINE ST GEORGES DE MONS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Degré Services, Rue Fernand Forest 63370 LEMPDES, concernant l'achat de matériels de cuisine pour les agents de la cuisine de Saint Georges de Mons d'un montant de 338,96 € HT, soit **406,75 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-242 ACHAT D'UN VENTILATEUR – CANTINE ST GEORGES DE MONS - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Degré Services, Rue Fernand Forest 63370 LEMPDES, concernant l'achat d'un ventilateur pour la cuisine de Saint Georges de Mons d'un montant de 612,40 € HT, soit **734,88 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-243 AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-10 –CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE YSSAC LA TOURETTE – LOT 06 MENUISERIE INTERIEURE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'un montant de 0,00 € HT, au marché de travaux de l'EURL LOPITAUX, Ets LECUYER, domiciliée, ZA les Fayes, 63330 PIONSAT, signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé ne sont pas modifiées.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-001 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » ET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de **1 350 €** est attribuée à M. X, située dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 LOUBEYRAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » et « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-002 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – xxx, 63460 BEAUREGARD-VENDON au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-003 PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SYNDICAT SIOULE ET MORGE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du Syndicat Sioule et Morge – Monteipdon – 63 440 SAINT-PARDOUX pour la réalisation du raccordement pour l'alimentation en eau potable du Parc d'activités des Volcans, d'un montant de 3 884,13 € HT soit **4 660,96 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-004 FORMATION INDIVIDUELLE AGENT – MEDIATHEQUE COMBRONDE – « OUVREZ LES GUILLEMETS »

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise « Ouvrez les Guillemets » – Allée du Couchant – 63 780 SAINT GEORGES DE MONS pour la réalisation d'une formation individuelle pour un agent de la Médiathèque de Combronde afin d'animer des ateliers d'écriture, d'un montant de 210,00€ de l'heure.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-005 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE – TOP JARDIN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces vert de la zone d'activité de la Varenne par la société TOP JARDIN – 9 rue des Ecoles - 63 460 BEAUREGARD-VENDON pour un montant de 6 200,00 € HT soit **7 440,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-006 MICROCRECHE – DEMOLITION ET EVACUATION D'UNE DALLE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de EGC Auvergne – 3, rue Blaise PASCAL – 63 200 MOZAC afin d'évacuer la dalle de l'ancienne cabane de stockage des jeux extérieurs pour un montant de 1 250,00 € HT soit **1 500,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-007 RENOUVELLEMENT ABONNEMENT CONTRAT DE SERVICES - SERVICE VOIRIE - GEOMEDIA

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOMADIA sise 20 Quai Malbert, Immeuble La Vigie, 29229 BREST, de continuer de s'abonner au contrat de services N° : 21588 du 01/01/2021 au 01/01/2022 en reconduction tacite, d'un montant de 1 200,00 HT soit **1 440,00 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-008 VERIFICATION BAES – GYMNASSE MANZAT - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la vérification des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur le site du Gymnase de Manzat d'un montant de 972,25 € HT soit **1 166,70 TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-009 VERIFICATION BAES – SIEGE - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la vérification des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur le site du Siège à Manzat d'un montant de 1 025,05 € HT soit **1 230,06 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-010 VERIFICATION BAES – GYMNASSE LES ANCIZES - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la vérification des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur le site du Gymnase Les Ancizes d'un montant de 528,50 € HT soit **634,20 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-011 VERIFICATION BAES – PISCINE ST GEORGES DE MONS - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la vérification des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur le site du Centre Aquatique Intercommunal de St Georges de Mons d'un montant de 1 813,50 € HT soit **2 176,20 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-012 VERIFICATION BAES – MAISON DE LA MUSIQUE - ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la vérification des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) sur le site de la Maison de la Musique Les Ancizes Comps d'un montant de 660,50 € HT soit **792,66 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-013 ACHAT DE CARTOUCHES DE MACHINE A AFFRANCHIR - SIEGE -PITNEY BOWES

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise de PITNEY BOWES – 9, rue Paul Lafargue – 93456 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex, pour l'achat de cartouches pour la machine à affranchir du siège d'un montant de 448,50 € HT soit **538,20 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-014 MISE AUX NORMES ELECTRIQUES – ATELIER PONT LA GANNE -YESSS ELECTRIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE, 4 rue Rene Robin – 63 200 MOZAC, pour effectuer la mise aux normes électriques à l'atelier du Pont de la Ganne à Manzat pour les agents des services techniques, d'un montant de 1 263,30 € HT soit **1 515,96 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-015 ACHAT ET INSTALLATION D'UN ORDINATEUR – SERVICE FINANCES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour acheter et d'installer un ordinateur pour le nouvel agent du service finances de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, sur le site de Manzat, d'un montant de 836,54 € HT soit **1 003,85 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-016 ACHAT, RENOUVELLEMENT ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE – SERVICES GENERAUX – SIEGE DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 2, allée Alan Turing – 63 170 AUBIERE, pour acheter et d'installer un ordinateur pour les services généraux et upgrade anciens PC sur le site du siège à Manzat, d'un montant total de 1 852,81 € HT soit **2 223,37 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-017 POSE GROUPE D'EXTRACTION LOCAUX ET BUREAU – EHPAD COMBRONDE – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE - MULTISERVICES BEAUFILS SEBASTIEN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MULTISERVICES Beaufils Sébastien, Chemin des Borots – 63 460 COMBRONDE, pour procéder à la pose d'un groupe d'extraction pour les locaux et bureau sur le site de l'Ehpad de Combronde pour le budget de la restauration collective d'un montant de 1 925,77 € HT soit **2 310,92 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-018 ACHAT PRODUITS PHARMACEUTIQUES – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – PHARMACIE CENTRE COMMERCIAL ENVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PHARMACIE CENTRE COMMERCIAL ENVAL, route de volvic – 63 530 ENVAL, pour acheter des produits pharmaceutiques à la pharmacie du centre commercial pour le budget restauration collective, d'un montant de 568,94 € HT soit **669,71 € TTC**

- ✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-019 REMPLACEMENT DE VARIATEUR DE FREQUENCE ET DISJONTEUR MOTEUR HOTTE - CUISINE COMBRONDE – BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, 16 rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour remplacer le variateur de fréquence et le disjoncteur du moteur de la hotte pour la cuisine de Combronde d'un montant de 1 617,57 € HT soit **1 941,08 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-020 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de **800 €** est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – domicilié xxx, 03800 JENZAT, pour un logement situé à Saint-Gal-sur-Sioule, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-021 AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2018-10 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE YSSAC LA TOURETTE – LOT 10 ELECTRICITE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°3 d'un montant de 182,00 € HT, au marché de travaux de la SARL Kolasinski, domiciliée, 86 avenue de Vichy, BP16, 03270 SAINT-YORRE, signé pour la mise en place d'un va-et-vient depuis le simple allumage pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	8 836,00 €	10 603,20 €	
Montant de l'avenant n°1	480,00 €	576,00 €	
Montant de l'avenant n°2	348,00 €	417,60 €	
Montant de l'avenant n°3	182,00 €	218,40	2,06%
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	9 846,00 €	11 815,20 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-022 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 – COMMUNES LOUBEYRAT, POUZOL, LES ANCIZES-COMPS, MANZAT ET ST GEORGES-DE-MONS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise GEOVAL, 38 rue de Sarliève – 63808 COURNON D'Auvergne, concernant les travaux de voirie programme 2021 pour les communes de Loubeyrat, Pouzol, Les Ancizes-Comps, Manzat et St Georges-de-Mons. Cette rémunération globale forfaitaire est de **12 200,00 € HT**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-023 ENCART TROMBINOSCOPE DU MAGAZINE – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression de l'encart trombinoscope, réalisé par le service communication, représentant les élus d'un montant de 1 160,00 € HT soit **1 276,00 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-024 MAGAZINE COM' COM' – SERVICE COMMUNICATION - L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise L'Imprimeur – 80, avenue Jean Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du magazine intercommunal « Com' Com' », réalisé par le service communication d'un montant de 1 413,11 € HT

soit **1 554,42 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-026 ACHAT DECOR SIGNALÉTIQUE SUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE – ALPHA B SIGNALÉTIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ALPHA B Signalétique, Rue Claude Burdin – ZAC de Claveloux – 63 100 CLERMONT FERRAND, pour acheter deux décors adhésifs à poser sur le véhicule électrique de marque Renault Kangoo, d'un montant de 910,00 € HT soit **1 092,00€ TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2020-027 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018-10 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – SITE YSSAC LA TOURETTE – LOT 04 ETANCHEITE – SAS ECB

Un avenant n°1 d'un montant de - 1 395,70 € HT soit – **1 674,84 € TTC**, au marché de travaux de la SAS ECB, domiciliée, 8 chemin d'Orient, 63116 BEAUREGARD-L'ÉVÊQUE, est signé pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et office sur le site d'Yssac-la-Tourette.

Les conditions financières du marché susvisé sont modifiées comme suit :

	€ HT	€ TTC	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	13 207,59 €	15 849,11 €	
Montant de l'avenant en moins-value	- 1 395,70 €	- 1 674,84 €	- 10,57 %
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	11 811,89 €	14 174,27 €	

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-028 ACHAT DE MATÉRIEL DE CUISINE – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - ADS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS – rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour acheter du matériel de cuisine pour les agents du service Restauration Collective, d'un montant de 2 303,73 € HT soit **2 764.48 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-029 FOURNITURE ET POSE DE PRISES RENFORCÉES - RECHARGE VÉHICULE ÉLECTRIQUE – SARL MEULNET

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL MEULNET - Electricité Générale – 12 rue Joaquin Perez Carretero - 63 200 RIOM pour la fourniture et la pose d'une prise renforcée pour recharge VE au sein de l'Ehpad les Orchis et du Service Technique d'un montant de 1 174,00 € HT soit **1 408,80 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-030 RELIURE DES REGISTRES OFFICIELS– SERVICES DES ARCHIVES - LA RELIURE DU LIMOUSIN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA RELIURE DU LIMOUSIN, Impasse du tour de Loyre – 19360 MALEMORT SUR CORREZE, pour procéder aux reliures des registres officiels de la Communauté de Communes ainsi qu'un registre officiel du Centre Intercommunal d'Action Sociale, d'un montant de 726,00 € HT soit **765,93 € TTC**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2021-031 ACHAT DE PROTECTION ET SECURISATION DES PRODUITS – MEDIATHEQUE COMBRONDE - FILMOLUX

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FILMOLUX, 5, Rue Benjamin Franklin – 94 373 SUCY EN BRIE, pour acheter des protections adhésives

pour la couverture des livres, ainsi que des antivols pour éviter la perte et vol de tous produits de la médiathèque de Combronde, d'un montant de 1 247,00 € HT soit **1 496,40€ TTC**

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH20201052	Ar création poste saisonnier le 4/12/20-5 heures	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/169
ARH20201053	Ar création poste saisonnier le 4/12/20-1,50 heures	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/170
ARH20201054	Ar création poste saisonnier du 03 au 18/12/20-30 heures	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/171
ARH20201055	Ar création poste temporaire 07/12/2020 au 08/12/2020-ALSH-3 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/124
ARH20201056	Ar création poste saisonnier du 21/12/2020 au 31/05/2020-35/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/172
ARH20201060	Ar création poste saisonnier du 17/12/2020 au 06/01/2021-35/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/173
ARH20201061	Ar création poste temporaire du 1/1/21 au 15/1/21-17.5/35ème	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	TEMP2020/125
ARH20201064	Ar création poste temporaire du 21/12/20 au 15/1/21-16/35ème	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	TEMP2020/126
ARH20201065	Ar création poste saisonnier du 10/12/20 au 11/12/21-4h	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/174
ARH20201066	Ar création poste saisonnier du 18/12/20-2h	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/175
ARH20201067	Ar création poste temporaire du 4/1/21 au 30/6/20-???	RESTAURATION CO	Par délégation	TEMP2020/127
ARH20201068	Ar création poste temporaire du 04/01/2021 au 06/07/2021-21.5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/128
ARH20201072	Ar création poste saisonnier du 30/12/20-7,75h	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/176
ARH20201073	Ar création poste temporaire 4/1/21 au 6/7/21-9/35ème	RESTAURATION CO	Par délégation	TEMP2020/129
ARH2021001	Ar création poste temporaire du 04/01/21 au 06/07/21-16/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/001
ARH2021002	Ar création poste saisonnier du 04/01/21 au 08/01/21-12 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/001
ARH2021003	Ar création poste temporaire du 04/01/21 au 06/07/21-14.50/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/002
ARH2021004	Ar création poste saisonnier du 04/01/21 au 31/01/21-23.50/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/002
ARH2021005	Ar création poste saisonnier du 06/01/21 au 31/01/21-6/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/003

ARH2021042	Ar création poste saisonnier du 11/01/21 au 31/01/21-7 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/005
ARH2021043	Ar création poste saisonnier les 8/01/21, 11/01/21 et 13/01/21-11 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/006
ARH2021075	Ar création poste saisonnier du 18/01/21 au 31/01/21-35/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/007
ARH2021080	Ar création poste saisonnier du 21/01/21 au 31/01/21-6 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/008
ARH2021081	Ar création poste saisonnier du 1/2/21 au 28/2/21-16/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/009
ARH2021082	Ar création poste saisonnier du 01/02/21 au 28/02/21-28 heures	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	SAIS2021/010
ARH2021083	Ar création poste saisonnier du 21/01/21 au 31/01/21-6 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/011
ARH2021084	Ar création poste saisonnier du 21/01/21 au 31/01/21-6 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/012
ARH2021085	Ar création poste saisonnier du 01/02/21 au 05/02/21-2/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/013
ARH2021086	Ar création poste saisonnier du 02/02/21 au 31/03/21-9/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/014
ARH2021088	Ar création poste temporaire du 05/02/21 au 12/02/21-30 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/003
ARH2021089	Ar création poste saisonnier du 08/02/21 au 12/02/21-30 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/015
ARH2021090	Ar création poste saisonnier du 15/02/21 au 19/02/21-47 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/016
ARH2021091	Ar création poste temporaire du 15/02/21 au 19/02/21-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/004
ARH2021092	Ar création poste temporaire du 09/02/21 au 19/02/21-30 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/005
ARH2021093	Ar création poste saisonnier du 5/02/21 au 19/02/21-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/017
ARH2021096	Ar création poste saisonnier du 5/02/21 au 19/02/21-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/018
ARH2021097	Ar création poste saisonnier du 01/02/21 au 28/02/21-67 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/019
ARH2021098	Ar création poste saisonnier du 22/02/21	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/020

	au 06/08/21-28/35ème			
ARH2021099	Ar création poste saisonnier du 01/02/21 au 05/02/21-12 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/021
ARH2021100	Ar création poste temporaire du 01/02/21 au 31/07/21-7.5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/006
ARH2021101	Ar création poste saisonnier du 08/02/21 au 12/02/21-25 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/022
ARH2021102	Ar création poste temporaire du 15/02/21 au 19/02/21-33 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2021/007
ARH2021103	Ar création poste saisonnier du 08/02/21 au 19/02/21-70 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/023
ARH2021108	Ar création poste saisonnier du 15/02/2021 au 19/02/21-17.5 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2021/024
ARH2021109	Ar création poste saisonnier du 15/02/21 au 16/02/21-4.5/35ème	RESTAU COLLECTIVE	Par délégation	SAIS2021/025

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

EHPAD des ANCIZES :

Mardi 26/01/2021, un résident a été testé positif (cas asymptomatique) suite à un retour d'une consultation médicale. Nous avons réalisé un dépistage massif pour l'ensemble des résidents et personnel. A ce jour tous les tests sont négatifs.

Les visites ont été suspendues pour éviter toute contamination et ont repris le 15 février.

EHPAD de Manzat :

2 agents testés positifs sont en retrait, le 3^{ème} agent a repris. Pas de nouveaux résidents positifs (1 seul a contracté le virus). Tests prévu à nouveau aujourd'hui et demain pour les agents et les résidents.

Pour information, selon les nouvelles recommandations tout agent testé positif sera isolé pendant 10 jours au lieu de 7 jours auparavant. Les résidents qui ont des consultations/hospitalisations sont isolés 10 jours.

Vaccination : prévision

- Combronde : vaccination prévue vendredi 26 février pour 3 résidents (nouvelles entrée) et 2 agents,
- Ancizes-Comps : vaccination prévue le jeudi 4 mars pour les 2èmes injections pour 2 résidents et 3 personnes extérieures (pharmacie et 2 personnes de 82 et 85 ans résidant sur la commune),

- Manzat : vaccination prévue le jeudi 4 mars pour les 2èmes injections : 3 résidents, 3 agents et 5 personnes extérieurs (pharmacie).

Il n'y a plus de campagne de vaccination prévue pour les Ancizes et Manzat.

Pour Combronde, les 2ème injections auront lieu dans 21 jours et nous pourrons commencer la première campagne pour les résidents ou agents testés positifs.

Tensions en moyens humains :

- Manque une IDE dans chaque EHPAD, pas de candidats, renfort apporté par les agences d'intérim,
- Absence pour maladie des assistantes de direction à Manzat et à Combronde (compliqué).

Une assistante de direction travaille sur les 3 EHPAD (disponible seulement 3 jours).

Renfort d'un agent de la piscine à Combronde pour assurer les visites.

➤ **Actualité du Pôle maintien à domicile :**

Lors des congés de fin d'année, le service a rencontré des difficultés pour assurer les remplacements concernant l'entretien du cadre de vie suite à des arrêts maladies, des remplaçants qui ont mis fin à leur période d'essai (3 remplaçants sur 4). Les difficultés de recrutement ont engendré une diminution de l'activité en décembre.

Le service recrute avec un besoin actuel de 3 agents soit 2,5 ETP.

Dans le cadre du programme de modernisation UNA, le SAAD travaille sur la modernisation et l'amélioration de son recrutement (annonces, affiches, appel de plusieurs écoles, formation binôme, tutorat...).

Crise sanitaire :

Depuis le 25 janvier, le service a 2 agents positif au Covid et 23 agents ont été testés depuis fin octobre pour différents motifs (cas contacts bénéficiaires, cas contacts dans le cadre familial, symptômes...). Plusieurs agents ont dû être isolé jusqu'au résultat du test ce qui a engendré un nombre important de remplacements, points régulier avec les agents, point avec les bénéficiaires, l'ARS, CPAM si besoin...

Depuis fin octobre, 6 bénéficiaires ont été testés positifs et 12 bénéficiaires ont passé le test pour différents motifs. Le service effectue un suivi des agents et bénéficiaires pour chaque situation.

Depuis le 30 Novembre, l'audio-conférence avec le sous-préfet, l'ARS, le conseil départemental et l'ensemble des services de maintien à domicile du puy de Dôme a été remise en place afin d'effectuer un point sur les difficultés rencontrées (EPI, situations COVID, protocole cas contacts, difficultés financières des services...).

Vaccinations CIAS :

- Pour les EHPAD : Le tableau ne tient pas compte des prochaines vaccinations et la vaccination pour les agents concernent uniquement les plus de 50 ans ou à risques.

<u>SERVICES</u>	Nombre d'agents vaccinés	Nombre d'agents vaccinés 2ème injection	Nombre d'agents inscrits/en attente	Résidents vaccinés 1 ère injection	Résidents vaccinés 2 ^{ème} injection
EHPAD LES ANCIZES-COMPS	7 agents dont 4/7 de plus de 50 ans et 3 personnes	7		26/33	22/26

	prioritaires				
EHPAD MANZAT	6 agents dont 2/4 de plus de 50 ans et 4 prioritaires	3		33/39	29/33
Pôle EHPAD	13	10		59/72	
Pôle MAINTIEN A DOMICILE	18/54 dont 12/32 de plus de 50 ans	0	5/36		

Pour le Pôle EHPAD : la vaccination est assurée en interne. Les injections sont administrées par des IDE et la surveillance est assurée par un médecin. Vaccin proposé : Pfizer.

Pour le Pôle Maintien à domicile :

Le centre de vaccination des Combrailles, coordonné par le SMADC, a commencé la vaccination le jeudi 11/02 pour les professionnels de santé et médico-social dans les centres de santé des Combrailles : St Eloy les Mines et Pontgibaud. Vaccin proposé : Astrazeneca.

La priorité est donnée aux professionnels de 50 à 65 ans puis au moins de 50 ans.

Cette semaine le centre de vaccination a reçu des vaccins supplémentaires nous avons inscrit 5 agents. Les premiers agents ont été contactés : début de la vaccination le 25/02.

M. SOULIER Gérard demande si en qualité de bénévole intervenant dans les EHPAD, il pourrait bénéficier du vaccin ?

Réponse post séance : Les personnels médicaux, paramédicaux, intervenants dans les EHPAD, s'ils ont plus de 50ans ou qu'ils sont fragiles, ils peuvent profiter des campagnes de vaccination organisées dans les EHPAD, surtout s'il reste des doses dans les flacons.

A ce jour, la première campagne de vaccination dans les trois EHPAD est terminée.

FINANCES

D202102001 Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2021

L'article L1612-1 du CGCT précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants de références et les affectations de crédits sont les suivants :

BUDGET GENERAL		
Étiquettes de lignes	CREDITS OUVERTS 2020	1/4 CREDITS
1003 - EQUIPEMENTS SERVICES GENERAUX	153 020,80 €	38 255,20 €

1004 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE	2 847 605,10 €	711 901,28 €
1005 - GOUR DE TAZENAT AMENAGEMENT DES ABORDS	312 811,76 €	78 202,94 €
1009 - VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE	412 549,71 €	103 137,43 €
1019 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX	233 299,36 €	58 324,84 €
1021 - VELO-RAIL - VIADUC DES FADES	468 600,00 €	117 150,00 €
1023 - ATELIER INTERCOMMUNAL POLE ANIMATION	1 180,90 €	295,23 €
1024 - RESTAURATION COLLECTIVE	102 727,72 €	25 681,93 €
1027 - REHABILITATION CHATEAU ROCHER	78 923,40 €	19 730,85 €
1030 - SUBVENTIONS EQUIPEMENTS BA CINEMA	1 473,50 €	368,38 €
1033 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT BA ENFANCE JEUNESSE	52 761,20 €	13 190,30 €
1034 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT LA PASSERELLE	3 075,26 €	768,82 €
1035 - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	500 000,00 €	125 000,00 €
1036 - PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE	168 730,00 €	42 182,50 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €	1 250,00 €
458102 - MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX CAPPONI	202 259,54 €	50 564,89 €
458103 - DAVAYAT HALLE AUX MARCHES	15 000,00 €	3 750,00 €
458113 - GIMEAUX RESO EAUX PLUVIALES/SECS/	23 682,13 €	5 920,53 €
458116 - ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	90 000,00 €	22 500,00 €
Total général	5 836 113,45 €	1 459 028,36 €

BUDGET JEUNESSE		
Étiquettes de lignes	CREDITS OUVERTS 2020	1/4 CREDITS
Pôle Enfance-jeunesse Saint Georges de Mons	55 168,00 €	13 792,00 €
2031 - Frais d'études	55 560,00 €	13 890,00 €
2313 - Constructions	1 008,00 €	252,00 €
Pôle Enfance-jeunesse Beauregard Vendon	24 000,00 €	6 000,00 €
2031 - Frais d'études	24 000,00 €	6 000,00 €
Extension Microcrèche Davayat	128 498,50 €	32 124,63 €
2313 - Constructions	128 498,50 €	32 124,63 €
Aménagement ALSH La Passerelle	139 545,00 €	34 886,25 €
2313 - Constructions	139 545,00 €	34 886,25 €
MAM Combronde	26 661,36 €	6 665,34 €
2313 - Constructions	26 661,36 €	6 665,34 €
Matériel ALSH -RAM Microcrèche	19 807,46 €	4 951,87 €
2031 - Frais d'études	7 617,20 €	1 904,30 €
2184 – Mobilier	603,60 €	150,90 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	9 586,66 €	2 396,67 €
2313 - Constructions	2 000,00 €	500,00 €

MAM Manzat	2 245,34 €	561,34 €
2313 - Constructions	2 245,34 €	561,34 €
Total général	395 925,66 €	98 981,42 €

BUDGET ACTIVITES CULTURELLES		
Étiquettes de lignes	CREDITS OUVERTS 2020	1/4 CREDITS
2051 – Concessions et droits similaires	6 390,00 €	1 597,50 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	7 750.00 €	1 937.50 €
2184 – Mobilier	2 040.00 €	510.00 €
2188 – Achat Equipement et Petit Matériel	13 445.00 €	3 361.25 €
2313 - Constructions	63 300.00 €	15 825.00 €
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	16 389.43 €	4 097.36 €
Total général	109 314,43 €	27 328,61 €

BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS		
Étiquettes de lignes	CREDITS OUVERTS 2020	1/4 CREDITS
2031 – Frais d'études	63 288,00 €	15 822,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 638.00 €	409.50 €
2188 – Achat Equipement et Petit Matériel	6 128.00 €	1 532.00 €
2313 – Constructions	16 632,00 €	4 158,00 €
2313 – Constructions Opération 1001-CPE PISCINE	188 206,69 €	47 051,67 €
2313 – Constructions Opération 1002- Travaux d'accessibilité Piscine	3 203.45 €	800.86 €
2313 – Constructions Opération 1002- Travaux d'accessibilité Gymnase Manzat	39 435.00 €	9 858.75 €
Total général	318 531,14 €	79 632,78 €

BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE		
Étiquettes de lignes	CREDITS OUVERTS 2020	1/4 CREDITS
Opération 1001 – Restauration collective PHASE 1 Beauregard Vendon / Champs / Montcel	34 064.06 €	8 516.02 €
2313 – Constructions	32 364.08 €	8 091.02 €
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	1 699.98 €	425.00 €
Opération 1002 – Restauration collective PHASE 2 Prompsat / Yssac la Tourette	596 356.20 €	149 089.05 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	3 931.81 €	982.95 €
2313 – Construction	367 547.40 €	91 886.85 €
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	224 876.99 €	56 219.25 €
Opération 1003 – Matériel de cuisine tous sites	94 630.69 €	23 657.67 €
2051 – Concessions et droits similaires Opération	16 080.00 €	4 020.00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	1 200.00 €	300.00 €
2184 - Mobilier	3 306.46 €	826.61 €

2188 – Autres immobilisations corporelles	70 302.33 €	17 575.58 €
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 741.90 €	935.48 €
Opération 1004 – PHASE 3 Charbonnières les Vieilles	2 796.00 €	699.00 €
2313 – Construction	2 796,00 €	699,00 €
Opération 1005 – PHASE 4 Blot l'Eglise Davayat Loubeyrat	21 720.00 €	5 430.00 €
2031 – Frais d'études	9 720.00 €	2 430,00 €
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	12 000.00 €	3 000.00 €
Opération 1006 – PHASE 5 St Quintin sur Sioule	214 320.00 €	53 580.00 €
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	214 320,00 €	53 580,00 €
Total général	963 886,95 €	240 971,74 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à engager les dépenses d'investissement ci-dessus listées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202102002 Admission en non-valeur – budget annexe « enfance – jeunesse »

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur une créance qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget restauration collective, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2021 est de 190.57 € et porte sur une créance de 2019-2020 (recette liée à la cantine).

Il s'agit d'un débiteur pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE DONNER une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 190.57 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget restauration collective

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

Arrivée de M. Olivier COUCHARD

D202102003 Convention Petites Villes de Demain

a) Préambule : Contrat Territoriaux de Relance de la Transition Ecologique (CRTE)

Par la Circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a informé les Préfets de la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de 6 ans dont l'ambition est de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le CRTE a vocation à :

- intégrer les programmes d'appui aux territoires (Action cœur de ville, « Petites villes de demain », France services, France Très Haut Débit, France mobilités),
- reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux (PCAET)
- valoriser, le cas échéant, d'autres programmes et projets (Territoires d'industrie, opérations de revitalisation des territoires, etc.).

Le territoire intercommunal devra être couverts d'ici le 30 juin 2021.

b) Le programme « Petites villes de demain » (PVD)

Lancé par l'Etat en octobre 2020, le programme « petites villes de demain » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle au service du rééquilibrage territorial. Il traduit également la volonté de l'Etat de donner à ces territoire les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Pour répondre à ces ambitions, « petites de villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes forme de contributions tels que la Banques de Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME.

Les communes de Combronde et les Ancizes-Comps ont été identifiées par L'Etat comme répondant à ces critères et dans ce cadre un dossier unique de candidature porté au niveau de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a été déposé en octobre 2020.

A titre d'illustration, les projets suivants ont été proposés par les communes éligibles et ont été inscrits dans le dossier de candidature du programme « petites villes de demain » :

- Sur les Ancizes-Comps :
 - Réaménagement de la place de la pharmacie ;
 - L'aménagement de l'accès au nouvel EHPAD
 - L'acquisition et la rénovation de la gare SNCF et des parkings dans le cadre de l'activité de vélorail ;
 - Reconstruction et extension de l'EHPAD ;
 - La création de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie ;
 - La création d'une Maison des professionnels de santé ;
 - Création d'une nouvelle mairie ;
 - Création d'une épicerie solidaire ;
 - Création d'une voie verte entre le bourg et le collègue

- Sur Combronde :
 - Etude en vue de favoriser l'accès aux commerces ;
 - Réhabilitation et requalification de Place de la poste ;
 - Réhabilitation de la place du marché avec la création d'un marché couvert ;
 - Création d'une maison pour sénior en cœur de bourg ;
 - Création d'une maison France Service ;
 - Création d'un véritable pôle sportif.

La candidature commune ayant été retenue, il convient maintenant de signer une convention d'adhésion entre l'Etat, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et les communes des Ancizes-Comps et Combronde.

Cette convention vise à acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme en précisant :

- L'engagement général des parties ;
- L'organisation des collectivités bénéficiaires pour la mise en œuvre du programme : voir paragraphe sur le comité de projet et l'équipe projet au d) ;
- La durée (18 mois) ,
- l'évolution et le fonctionnement général de la convention ;
- L'état des lieux
- Les stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation ;

- Le Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026] ;
- Les besoins en ingénierie estimés.

La convention d'adhésion engage les collectivités, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire présentant une stratégie de revitalisation.

c) Les besoins en ingénierie pour le CTRE et le programme PVD

Actuellement, les communes ne disposent pas de moyens humains suffisants pour assurer la mise en œuvre du programme PVD : études, coordination, animation, suivi des travaux.

La communauté de communes n'a pas non plus suffisamment d'agents à mettre à disposition ou affecter à ce type de mission.

Un besoin d'ingénierie est également nécessaire pour le pilotage et la mise en œuvre du CRTE intégrant le programme « petites villes de demain » et signé à l'échelle de l'EPCI.

La création d'un poste de chef de projet peut être subventionné à hauteur de 75 % pendant la durée du programme (6 ans). Il y a donc une opportunité de mutualiser un chef de projet entre les 3 collectivités pour le pilotage et la gestion du programme PVD mais aussi du CRTE.

L'embauche d'un manager de centre-ville est également subventionnée à hauteur de 20 000 € pendant 2 ans. Ce poste apparaît également nécessaire dans la mise en œuvre du plan d'actions qui découlera du Projet de territoire sur Combronde et les Ancizes-Comps. Cette embauche pourra éventuellement être envisagée dans un second temps, à l'issue du projet de territoire.

d) Proposition d'organisation du pilotage et du suivi du CTRE et du programme PVD

La convention type doit également prévoir la composition du comité de projet et de l'équipe projet.

Le Comité de projet en charge du suivi du programme sera composé :

- Du Président de la Communauté de communes
- Du Vice-Président en Charge du développement local et économique de la Communauté de communes CSM
- Du Vice-Président en Charge de la Transition écologique de la Communauté de communes CSM
- Du Maire des Ancizes Comps ou d'un de ses adjoints ;
- Du Maire de Combronde ou d'un de ses adjoints ;
- Du responsable du pôle Développement local et économique ;
- Du chef de projet CRTE/« petites villes de demain » ;
- Du correspondant de ANCT au niveau local ;
- D'un représentant de l'ANAH ;
- D'un représentant Département ;
- D'un représentant Région.

Une équipe projet en charge de la mise en œuvre du programme sera composée :

- Du Vice-Président en Charge du développement local et économique de la Communauté de communes CSM ;
- Du responsable du pôle Développement local et économique ;
- Du chef de projet CRTE/ « petites villes de demain » ;
- Du manager de centre-ville ;
- Du chargé de mission transition écologique ;
- Des agents communaux en fonction des besoins et projets.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion et autorise le Président à signer ce document

Pour : 46

Contre : 0

D202102004 Demandes de subvention DSIL 2021 – Mise en place de luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d’UV-C sur divers sites intercommunautaires

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes souhaite mettre en place des luminaires multifonctionnels LED haute performance et désinfectant à base d’UV-C sur divers sites intercommunautaires. Ces travaux sont estimés à un montant de : 25 000,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
travaux	25 000,00 €	DSIL 2021	25 000,00 €	50,00%	12 500,00 €	50,00%
		Autofinancement CC			12 500,00 €	50,00%
Total dépenses	25 000,00 €	Total recettes			25 000,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention DSIL « Plan de Relance » 2021 d’un montant de **12 500,00 €** correspondant à un taux de subvention de **50,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2021 pour le projet de mise en place de luminaires multifonctionnels

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102005 Demandes de subvention DSIL 2021 – Aménagement du bourg de la commune des Ancizes-Comps en lien avec le projet de construction d’un nouvel EHPAD

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes souhaite réaliser un aménagement d’une partie du bourg de la commune des Ancizes-Comps en lien avec le projet de création d’un nouvel EHPAD. Les travaux sont estimés à un montant de : 313 000,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
Travaux aménagement voirie,	290 000,00 €	État - Plan de Relance	313 000,00 €	50,00%	156 500,00 €	50,00%

carrefour						
MOE	21 284,00 €	État - DETR 2021	313 000,00 €	30,00%	93 900,00 €	30,00%
Frais divers et imprévus	1 716,00 €	Autofinancement CC			62 600,00 €	20,00%
Total dépenses	313 000,00 €	Total recettes			313 000,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de **156 500,00 €** correspondant à un taux de subvention de **50,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer le dossier DSIL 2021 pour le projet Aménagement du bourg de la commune des Ancizes-Comps en lien avec le projet de construction d'un nouvel EHPAD

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102006	Demandes de subventions 2021 – Réalisation de la signalétique du Gour de Tazenat
-------------------	---

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes souhaite reprendre l'ensemble de la signalétique du Gour afin de la remettre à jour et d'améliorer également la qualité d'informations apportées. Les travaux sont estimés à un montant de : 35 000,00 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
travaux de signalétique	35 000,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	35 000,00 €	30,00%	10 500,00 €	30,00%
		État - DETR 2021	35 000,00 €	30,00%	10 500,00 €	30,00%
		État - DSIL 2021	35 000,00 €	20,00%	7 000,00 €	20,00%
		Autofinancement CC			7 000,00 €	20,00%
Total dépenses	35 000,00 €	Total recettes			35 000,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite une subvention d'un montant de **7 000,00 €** correspondant à un taux de subvention de **20,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2021 pour le projet de réalisation de la signalétique du Gour de Tazenat

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102007 Demandes de subventions 2021 – Rénovation énergétique du cinéma intercommunal « La Viouze »

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes souhaite réaliser une rénovation énergétique du cinéma intercommunal « La Viouze ». Les travaux sont estimés à un montant de : **28 921,00 € HT.**

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant	taux réel
Travaux de rénovation énergétique	28 921,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	28 921,00 €	30,00%	8 676,30 €	30,00%
		État - DETR 2021	28 921,00 €	30,00%	8 676,30 €	30,00%
		État - DSIL 2021	28 921,00 €	20,00%	5 784,20 €	20,00%
		Autofinancement			5 784,20 €	20,00%
Total dépenses	28 921,00 €	Total recettes			28 921,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite pour ce projet, une subvention dans le cadre de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités » d'un montant de **5 784,20 €** correspondant à un taux de subvention de **20,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2021 pour le projet de rénovation énergétique du cinéma intercommunal « La Viouze »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102008 Demandes de subventions 2021 – Aménagement du bourg de la commune de Pouzol

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes souhaite réaliser l'aménagement du bourg de la commune de Pouzol. Les travaux sont estimés à un montant de : **397 380,85 € HT.**

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	Taux réel
Travaux	377 557,00 €	État - DETR 2021	140 000,00 €	30,00%	42 000,00 €	10,57%
Maitrise d'œuvre	16 200,00 €	État - DSIL 2021	140 000,00 €	13,54%	18 956,00 €	4,77%
Frais divers	3 623,85 €	Département - RD			256 960,85 €	64,66%

et imprévus						
		Autofinancement			79 464,00 €	20,00%
Total dépenses	397 380,85 €	Total recettes			397 380,85 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite pour ce projet, une subvention DSIL d'un montant de **18 956,00 €** correspondant à un taux de subvention de **4,77 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2021 pour le projet d'aménagement du bourg de la commune de Pouzol

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102009	Demandes de subventions 2021 – Étude pour la mise en place de garde-corps sur le viaduc des Fades, en lien avec l'activité de Vélorail
-------------------	---

Dans le cadre du contrat de ruralité, pour la programmation DSIL 2021, la communauté de communes souhaite réaliser une étude pour la mise en place de garde-corps sur le viaduc des Fades, en lien avec l'activité de Vélorail. Les travaux sont estimés à un montant de : **35.000,00 € HT**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes				
Natures dépenses	Montant H.T.	Partenaires institutionnels	montant subventionnable	taux	montant subvention	taux réel
Étude pour mise en place de garde-corps	35 000,00 €	Département - CTDD (enveloppe complémentaire)	35 000,00 €	30,00%	10 500,00 €	30,00%
		État - DSIL 2021	35 000,00 €	50,00%	17 500,00 €	50,00%
		Autofinancement			7 000,00 €	20,00%
Total dépenses	35 000,00 €	Total recettes			35 000,00 €	100,00%

Ainsi, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » sollicite pour ce projet, une subvention DSIL d'un montant de **17 500,00 €** correspondant à un taux de subvention de **50,00 %**.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2021 pour le projet d'étude pour la mise en place de garde-corps sur le viaduc des Fades, en lien avec l'activité de Vélorail

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102010 Demandes de subventions 2021 – Projet photovoltaïque sur le site de la Passerelle

Dans le cadre de « Solaire Dôme », suite à une analyse d’opportunité solaire photovoltaïque réalisée par l’Aduhme sur un ensemble de bâtiments du territoire, plusieurs bâtiments intercommunaux ont été retenus pour y implanter des centrales photovoltaïques

Deux projets ont été inscrits à l’exercice 2020 :

- le siège de la communauté de communes et la médiathèque
- la micro-crèche située sur la commune de Davayat.

En 2021, pourrait être programmée une centrale photovoltaïque sur le site de la Passerelle.

Le plan de financement de l’opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes				
Natures dépenses	Montant H.T.	Partenaires institutionnels	montant subventionnable	taux	montant subvention	taux réel
Travaux	44 295,00 €	État - DSIL 2021	44 295,00 €	30,00%	13 288,50 €	30,00%
		Autofinancement			31 006,50 €	70,00%
Total dépenses	44 295,00 €	Total recettes			44 295,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- APPROUVE le projet et son plan de financement,
- AUTORISE M. le président à déposer les dossiers de demande de subventions 2021 pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site de La Passerelle

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102011 Convention avec le SIEG pour l’extension du réseau BT sur le Parc de l’Aize – phase 6

✓ L’installation de la centrale d’enrobage d’EUROVIA :

Le groupe EUROVIA Grands travaux a été retenu à un appel d’offre d’ASF pour la réfection des chaussées de l’autoroute A89 entre l’A71 et le viaduc de la Sioule.

Dans le cadre de ce projet, EUROVIA prévoit la création d’une plateforme pour installer une centrale mobile d’enrobage, et le stockage des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les 4,44 Ha sous réserve foncière à l’EPF SMAF sont loués 15 000 € pour les 10 mois de travaux.

✓ Le raccordement électrique de la parcelle :

L’alimentation électrique de la parcelle nécessite 2 extensions de réseaux d’environ 250 mètres chacune. Ces travaux peuvent être réalisés sous la Maitrise d’ouvrage de la Communauté de communes en prévision des futures phases de travaux d’extension du Parc sachant qu’EUROVIA s’engage à rembourser le reste à charge.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d’Electricité et du Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune de Combronde est adhérente.

L’estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s’élève à : 36 000 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité syndical le 05/10/2002, en application de la Loi « SRU », le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée en finançant la totalité des travaux HT et BT dans la proportion de 50% et en demandant à la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » d'apporter le complément soit :

$$30\ 000\ € \times 50\ \% = 15\ 000\ €\ HT$$

TOTAL : 15 000 € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'extension du réseau électrique phase 6 sur le Parc de L'Aize
- AUTORISE le Président à mandater la participation de la communauté de communes selon le décompte définitif

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102012 Vente d'un terrain à la société BOIS DES DOMES sur la ZA La Varenne (Régularisation)

Un compromis de vente a été signé avec M. VIALTER dirigeant de la société « Bois des Dômes » en 2016 pour l'acquisition de la parcelle ZO 434 de 900 m², afin de pouvoir étendre la surface de son bâtiment de transformation et de stockage.

La réitération authentique de la vente n'a pas été réalisée dans les délais.

Pour sécuriser juridiquement l'acte de vente, le notaire chargé de la vente demande à la collectivité d'approuver à nouveau la cession du terrain.

Le prix de cession de la parcelle ZO 434 est au tarif de 19 € HT le m², avec une réduction forfaitaire de 4 000 € HT compte-tenu que la parcelle n'est pas viabilisée, et que le porteur de projet procédera à sa charge aux extensions des réseaux sur sa partie privative et à l'entrée de lot, soit un prix de vente de 13 100 € HT.



Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle Z0 434 à la société « BOIS DES DOMES »,
- DECIDE DE CEDER la parcelle Z0 434 d'une surface de 900 m² au prix forfaitaire de 13 100 HT,
- AUTORISE M. le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102013 Réseau foncier agricole : convention de mutualisation avec le SMADC – Avenant n°4 : mise à jour du plan de financement 2021

Pour rappel, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et le SMADC sont liés par convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles pour la période 2018-2020.

Pour l'année 2021, le SMADC sollicite le programme LEADER sur la base d'un taux de 70% contre 75% en 2020. La répartition entre les communautés de communes est réalisée avec une part fixe de 15 % et une part variable de 85% (selon le nombre d'exploitations présentes sur les communautés de communes).

Pour rappel, en 2020 la participation de Combrailles, Sioule et Morge s'élevait à 959,77 €.

L'avenant n°4 a pour objet la mise à jour du plan de financement pour l'exercice 2021 qui s'établirait comme suit :

Dépenses 2021		Recettes 2021	
Nature	Montant	Nature	Montant
Salaires (1 ETP)	37 680,12	LEADER	30 332,50
Frais de fonctionnement	5 652,02	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	3 762,11
		Communauté de communes Pays de St Eloy	2 228,34
		Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	1 357,17
		Autofinancement	5 652,02
TOTAL	43 332,14	TOTAL	43 332,14

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°4 à la convention pour l'animation du Réseau Agricole Combrailles.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE -JEUNESSE

D202102014 Modification Règlement intérieur micro crèche

En raison de l'évolution des pratiques et des évolutions de prise en charge des enfants en Micro crèche, les professionnelles de la structure, en liaison avec la CAF du Puy-de-Dôme, ont travaillé sur des amendements au projet de fonctionnement de la structure.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de modifier le Règlement intérieur sur les points suivants :

- Article 2 point II : L'accueil occasionnel
 - Intégration de l'obligation de remplir une inscription et mise en place d'un délai de prévenance de 48h
- Article 3 point V : Le tarif de l'accueil d'urgence
 - Suppression du tarif moyen constaté de l'année N-1 : facturation sur le tarif PSU
 - Enfant ASE : suppression du tarif fixe et passage au tarif plancher
- Article 4 point II : Les critères d'admission
 - Les bases contrats initiales formulées lors de la demande sont la base du contrat. En cas de changement important lors de l'inscription définitive, la structure se réserve le droit de consulter la commission
 - Le critère « fratrie » est déplacé en position 6/7
- Article 7 point II : accueil et départ
 - Intégration de la notion de respect des horaires en évitant les plages horaires 11h-13h / 15h30-16h30
 - Arrivée des enfants au plus tard à 10h00
- Article 7 point IV : Repas
 - Le goûter est compris dans le prix de journée
- Article 7 point II :
 - Intégration de la demande aux familles de la copie du carnet de vaccinations
- Annexes :
 - Intégration des modalités RGPD

Ledit règlement est demeuré annexé à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement modifié de la micro crèche intercommunale

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102015 Modification du règlement intérieur du relais assistants maternels

Le règlement intérieur du relais assistants maternels précise les modalités pratiques de fonctionnement lors de l'accueil d'un public.

Suite à la gestion de la crise sanitaire, à l'évolution des pratiques et en concertation avec la CAF du Puy-de-Dôme, quelques aménagements sont apportés afin de répondre aux modalités d'accueils du public.

Ce règlement intérieur est modifié de la façon suivante :

- Précision sur la constitution des 3 périodes d'accueils pour les ateliers :
 - Période 1 de Septembre à Décembre
 - Période 2 de Janvier à Avril
 - Période 3 de Mai à Août
- Rajout :
 - D'un délai de prévenance lors de l'absence à un atelier
 - De l'impossibilité de faire faire la sieste aux enfants lors des temps collectifs
 - Des modalités de communication entre adultes qui se doivent être respectueuses des coutumes de politesse et de non-jugement des autres adultes présents ou absents
 - De l'obligation de respecter les consignes sanitaires mises en place au sein du RAM en lien avec la diffusion d'épidémies
 - De l'interdiction d'utiliser son téléphone portable lors de l'organisation d'ateliers collectifs
 - De l'interdiction, pour les usagers, de photographier des enfants lors des ateliers

- De la notice d'utilisation de la structure spécifique du site de Combronde
- Intégration du règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD)
- L'assistant maternel ou la garde d'enfant à domicile, le responsable légal de l'enfant et le représentant de la collectivité sont signataires du règlement intérieur

Ledit règlement intérieur est demeuré annexé à ladite délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

D202102016 Aide aux activités cinématographiques 2020 du Cinéma La Viouze – convention avec le département

Dans le cadre de l'aide aux activités cinématographiques 2020 du Cinéma La Viouze, le Conseil Départemental accompagne la communauté de communes considérant que le projet correspond à l'une des compétences du Département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le département accorde l'aide financière à la communauté de communes.

A travers ce conventionnement, le département s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 695 €.

La communauté de communes, dans le cadre de sa demande subvention, s'engage à mettre en place le programme spécifique suivant : participation aux dispositifs écoles-collèges et lycées au cinéma, organisation d'un festival cinéma jeunes publics, ciné-gouters, ciné-débats, ciné-séniors et projection de courts-métrages.

La présente convention de subventionnement est conclue pour l'année 2020.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département concernant « l'aide aux activités cinématographiques 2020 »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - URBANISME

D202102017 Renouvellement du dispositif de Programme d'Intérêt Général en lien avec le Département pour 2021

Le 5 Juillet 2016, par conventionnement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'État et l'ANAH avait décidé de reconduire le Programme d'Intérêt Général pour 3 ans, afin de lutter contre toutes les précarités et situations de vulnérabilité liées à de mauvaises conditions de l'habitat : parce que le logement est indigne, parce qu'il est non-décent, parce qu'il est énergivore, ou parce qu'il ne permet

pas aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées de se maintenir à domicile. Dès lors, une convention tripartite a été signée et courait jusqu'au mois de décembre 2019. Début Juillet 2019, un avenant à la convention établie entre le Département du Puy-de-Dôme, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat a été établi dans le but de prolonger le PIG pendant une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Une étude pré-opérationnelle est en cours de réalisation afin de travailler sur la mise en place du prochain PIG.

Dans l'attente, le département propose la signature d'un nouvel avenant pour l'année 2021. L'avenant n'a pas de date précise de fin, mais il prendra effet jusqu'à la caducité du PIG « Habiter Mieux » départemental.

e) Intervention de la communauté de communes et conventionnement avec le conseil départemental

Par la délibération D-2017-09-15 en date du 14 septembre 2017, la communauté de communes décidait de poursuivre ses aides à l'habitat dans le cadre du nouveau PIG départemental et autorisait le Président à signer la convention avec le département.

Les objectifs déterminés par délibération D-2019-10-10 en date du 17 octobre 2019 ont été fixés comme suit :

- VOLET Lutte contre la précarité énergétique :
 - Une enveloppe budgétaire de 27 000 €
 - Objectif de 35 dossiers aidés dont 30 dossiers « ménages très modestes » (17 dossiers réalisés en 2020) et 5 dossiers « ménages modestes » (7 dossiers réalisés en 2020).
 - Les aides de la communauté de communes sont respectivement de 800 € et 600 € par ménage dans la limite de 100% de la dépense.
- VOLET Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées :
 - un budget de 7 250 €
 - Objectif de 15 dossiers aidés dont 10 dossiers « ménages très modestes » (9 dossiers réalisés en 2020) et 5 dossiers « ménages modestes » (2 dossiers réalisés en 2020).
 - Les aides de la communauté de communes sont respectivement de 550 € et 350 € par ménage dans la limite de 100 % de la dépense.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE RENOUELER son intervention dans le cadre du PIG départemental,
- DECIDE DE PROLONGER le conventionnement avec le département pour l'année 2021,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du PIG.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102018 Paiement direct aux artisans dans le cadre d'un souci de succession dans le dossier PIG de M. XXXXXX – Commune de POUZOL

Dans le cadre du PIG départemental, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » apporte un complément d'aide aux personnes ayant déposé un dossier auprès de l'ANAH pour des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement facilitant le maintien à domicile.

Les critères de la communauté de communes sont identiques à ceux utilisés par l'ANAH. Ainsi, la communauté de communes est amenée à apporter des aides pour des personnes aux ressources « modestes » et « très modestes ».

La communauté de communes, par décision en date du 06 mars 2019 (décision n°2019-035) accordait une subvention de **550 €** pour un dossier « Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » en catégorie de **ressources très modestes**.

M. XXXXX (le bénéficiaire de l'aide) est décédé au début de l'année 2020. Une succession est en cours depuis, cependant les démarches sont longues car certains héritiers refusent la succession. Or,

l'ANAH bloque sa subvention en attente d'un document notarial, permettant de réorienter le dossier vers la femme de M XXXXX (le bénéficiaire).

Aujourd'hui les travaux sont terminés et certaines factures restent à payer pour deux artisans qui sont donc en attente, l'épouse de M. XXXXX n'étant pas en capacité d'avancer les frais sans les aides.

Le montant du reste à payer sur les deux dernières factures s'élève à **550 €**, montant de l'aide accordé par la communauté de communes.

Or l'aide de la communauté de communes est aussi bloquée tant que restera bloquée l'aide de l'ANAH. Au vu de la situation, il est possible que les problèmes de succession puissent prendre encore du temps avant de se régler, empêchant ainsi Mme XXXXX de régler les dus aux entreprises restantes.

Compte-tenu des difficultés de trésorerie et de succession, il est proposé de manière exceptionnelle de verser directement l'aide locale aux artisans concernés soit :

- 221,82 € à l'entreprise ARCOUTEL Mickaël domicilié LD Fosse, 63440 MARCILLAT
- 328,18 € à l'entreprise CONOR domicilié 2 chemin des Diales, Le Bourg, 63440 SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

Le cabinet notarial, Étude de Maître Étienne ABEIL, domicilié 182 rue Jean Jaurès, 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES, s'occupant du dossier de succession de M. XXXXX sera informé du paiement direct des artisans.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement direct de l'aide de 550 € à l'entreprise ARCOUTEL Mickaël pour ce qui la concerne et à l'entreprise CONOR pour ce qui la concerne, réalisant les travaux pour le dossier suivant :
 - Bénéficiaire de l'aide : M. XXXXX
 - Catégorie : Ressources très modestes
 - Type d'aide : aide à l'autonomie et au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
 - Décision N° 2019-035
 - Montant de l'aide : 550 € maximum

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENVIRONNEMENT – EAU - CLIMAT

D202102019 **Approbation du PCAET**

a) Contexte et démarche de co-construction

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56, complétés par des textes récents. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.

Les Plans climat air énergie territorial (PCAET) sont obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

Bien que non obligée, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge a décidé d'engager l'élaboration du PCAET volontaire (délibération D2018-11-04 du 29 novembre 2018). La mission d'élaboration et d'animation a été confiée au cabinet Mosaïque Environnement (délibération D2019-04-67 en date du 4 avril 2019).

Des temps de concertation et de co-construction ont eu lieu tout au long de la démarche, tant avec les élus, que les citoyens, que les acteurs du territoire ou encore les services de la collectivité :

- 19 juin 2019 : comité de pilotage de lancement de la démarche, en présence des élus et des partenaires institutionnels ;
- 10 juillet 2019 : atelier de concertation « diagnostic et recueil d'actions », en présence de citoyens, d'élus, d'acteurs socio-économiques du territoire, de partenaires institutionnels ;
- 10 septembre 2019 : comité de pilotage de présentation du diagnostic, en présence des élus et des partenaires institutionnels ;
- 25 et 26 septembre 2019 : forums stratégiques, en présence de citoyens, d'élus, d'acteurs socio-économiques du territoire, de partenaires institutionnels ;
- 15 octobre 2019 : instance décisionnelle stratégique, en présence des élus et des partenaires institutionnels ;
- 30 octobre 2019 : comité de pilotage de présentation de la stratégie et des EES, en présence des élus et des partenaires institutionnels ;
- 12 et 13 novembre et 13 décembre 2019 : ateliers de co-construction du programme d'actions, en présence de citoyens, d'élus, d'acteurs socio-économiques du territoire, de partenaires institutionnels ;
- 28 janvier 2020 : comité de pilotage final, en présence des élus et des partenaires institutionnels ;

Le PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'action, évaluation environnementale stratégique) a été arrêté par le conseil communautaire le 20 février 2020 (délibération 202002001) et transmis aux services de l'Etat pour avis. Seul le Préfet de la région a rendu son avis dans les délais impartis en date du 27 avril 2020 : avis favorable assorti de remarques qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 13 octobre 2020.

Le PCAET a été soumis à consultation publique entre le 16 novembre et le 16 décembre 2020. Les différentes remarques ont été prises en compte dans la déclaration environnementale soumise à l'approbation du conseil communautaire.

b) Stratégie, objectifs et programme d'actions

La stratégie territoriale définie à l'horizon 2050 s'articule autour de 4 grandes orientations, elles-mêmes détaillées en axes stratégiques déclinés en actions opérationnelles pour les 6 années de vie du PCAET :

Orientation n°1 : Améliorer la performance énergétique du territoire

- Axe stratégique 1. A. Augmenter la performance énergétique des bâtiments privés
- Axe stratégique 1.B. Rendre la collectivité exemplaire
- Axe stratégique 1.C. Développer des mobilités alternatives et bas carbone

Orientation n°2 : Produire des énergies renouvelables

- Axe stratégique 2. A. Soutenir les initiatives locales de production d'énergie renouvelable
- Axe stratégique 2. B. Connaître et innover pour produire des énergies renouvelables
- Axe stratégique 2.C. Structurer les productions existantes d'énergie renouvelable

Orientation n°3 : Augmenter la durabilité des activités locales

- Axe stratégique 3. A. Développer la sobriété dans les secteurs économiques
- Axe stratégique 3. B. Développer des filières agricoles et sylvicoles durables et locales

Orientation n°4 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

- Axe stratégique 4. A. Préserver la santé et le bien-être des habitants
- Axe stratégique 4. B. Améliorer les utilisations et les usages de la ressource en eau
- Axe stratégique 4. C. Protéger et restaurer les espaces de nature

- Axe stratégique 4. D. Améliorer la prise en compte des risques

Le programme d'action 2021-2026 prévoit sur la durée du contrat 23.01 M€HT de dépenses sur le territoire, dont 2,66 M€HT pour la communauté de communes.

Ces actions seront mises en œuvre progressivement en fonction des capacités financières de CSM et du niveau des aides mobilisables.

Certains projets tels que les projets Enr ou économie d'énergie s'autofinancent car sont générateurs de ressources ou de baisses de dépenses de fonctionnement. En effet, sur le RAC estimé à 1,78 M€HT, environ 30% concernent des investissements qui généreront des économies (isolation des bâtiments, optimisation du chauffage, lutte contre le gaspillage alimentaire, récupération d'eau de pluie, etc.) et 10% concernent des investissements qui seront couverts par des recettes d'exploitation (production d'énergie).

A noter également que l'achat de 2 véhicules électriques a été réalisé sur 2020 pour un montant de 40.000 €HT environ. D'autres actions, enfin, existent déjà et ne constituent pas des dépenses nouvelles (adhésion à l'Aduhme, lutte contre la précarité énergétique, animation etc.).

Le budget prévisionnel annualisé est présenté en annexe.

Il s'agit d'un programme d'action prospectif. L'engagement de chaque action fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La mise en œuvre des actions du PCAET sera génératrice d'activités économiques et de ressources fiscales.

c) Objet de la présente délibération

La délibération proposée à l'approbation du conseil communautaire le 25 février 2021 concerne l'approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, lequel se compose des pièces listées ci-dessous et l'autorisation donnée au Président ou au Vice-Président à signer tout doucement nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les pièces constitutives du dossier soumis à délibération sont :

- Un diagnostic
- Une stratégie à horizon 2050
- Un programme d'action pour la période 2021-2026
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique
- La déclaration environnementale comprenant l'avis du Préfet de région et la synthèse des remarques émises lors de la concertation publique ainsi que la manière dont ceux-ci ont été pris en compte
- La délibération du 29 novembre 2018 engageant le PCAET
- La délibération du 20 février 2020 arrêtant le PCAET

Suite à la délibération, si favorable, une déclaration environnementale sera rédigée (par le cabinet Mosaïque) et le tout sera déposé sur la plateforme de l'ADEME valant mise à disposition du public. Une information devra également être faite dans la presse locale et sur le site internet de la CC informant le public de cette mise à disposition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge,
- AUTORISE M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Olivier COUCHARD demande des précisions sur l'axe « développer une agriculture résiliente et durable ». Il est précisé qu'il s'agit surtout d'actions d'animation et de relais concernant des pratiques innovantes et les expérimentations (en lien avec la Chambre d'agriculture et les autres acteurs du secteur agricole).

D202102020 Approbation du contrat territorial Morge – Buron - Merlaude

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

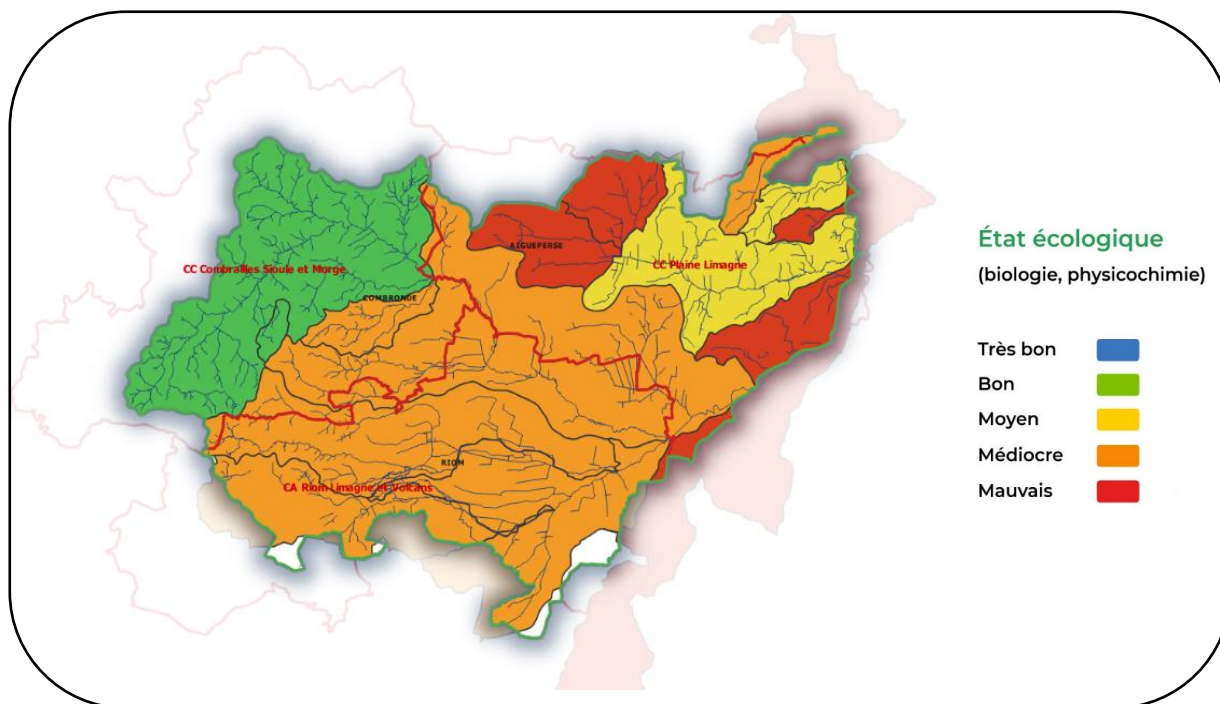
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu de confier cette compétence au 1^{er} janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

La gestion des milieux aquatiques est mise en œuvre via des contrats territoriaux (outil de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) à des échelles hydrographiques cohérentes. Ainsi, le territoire de CSM est situé sur 2 bassins versants sur lesquels sont mis en œuvre 2 contrats territoriaux :

- Contrat territorial Sioule-Andelot, porté par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en cours d'élaboration,
- Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, en coopération avec la Communauté de communes Plaine Limagne et les communautés d'agglomération de Riom Limagne et volcans et Vichy Communauté.

Riom Limagne et Volcans est chef de file de la coopération entre EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce deuxième contrat.

Le territoire concerne 73 communes, sur une superficie de 854 km² et 14 masses d'eau superficielles :



Carte des EPCI et limites du contrat territorial

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les contrats territoriaux ont une durée de 3 ans et s'inscrivent dans une feuille de route de 6 ans. Au préalable, une stratégie territoriale à plus long terme doit être élaborée.

Pour la période 2021-2026, l'objectif global d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau est décliné comme suit :

- Objectif A : Restauration morphologique des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique
- Objectif B : Accompagnement de pratiques agricoles préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Objectif C : Amélioration de la connaissance sur la ressource (qualité et quantité) et diminution des pressions exercées.

Le premier programme d'actions pour la période 2021-2023 comprend 18 actions réparties comme suit :

- Volet milieux aquatiques : études et travaux de renaturation de cours d'eau dégradés, étude et travaux de rétablissement de la continuité écologique sur la Morge
- Volet agricole : études complémentaires sur la qualité des cours d'eau de Limagne, développement des haies, animation dédiée
- Volet hydrologie : étude du devenir de petits plans d'eau, aménagement des ouvrages de répartition des eaux sur l'Ambène
- Volet animation/communication : 2 postes (animatrice et technicienne)

Le plan de financement des actions est synthétisé dans le tableau joint à la présente note. Le montant global des dépenses sur 3 ans s'élève à 2,991 millions d'euros sur l'ensemble du périmètre du contrat (CSM, RLV et Plaine Limagne), avec 1,576 millions d'euros de subventions de l'agence de l'eau et du Conseil départemental.

Le plan d'actions s'établit comme suit :

Action	Maître d'ouvrage	Programmation			Dépense totale (€ TTC)	Subventions (€)	Reste à charge (€ TTC)
		2021	2022	2023			
Restauration de la ripisylve	RLV	34 167	34 167	34 167	102 500	43 114	59 386
	CSM	25 000	25 000	25 000	75 000	31 547	43 453
	PL	11 667	11 667	11 667	35 000	14 722	20 278
	Total	70 833	70 833	70 833	212 500	89 383	123 117
Renaturation de la Morge à Maringues	PL	-	240 000	-	240 000	114 000	126 000
Renaturation du Bédât à Chappes	RLV	50 000	575 000	575 000	1 200 000	570 000	630 000
Etude continuité écologique sur la Morge	RLV	40 000	-	-	40 000	23 333	16 667
	CSM	5 000	-	-	5 000	2 917	2 083
	PL	5 000	-	-	5 000	2 917	2 083
	Total	50 000	-	-	50 000	29 167	20 833
Arasement d'ouvrages sur la Morge à Maringues	PL	125 000	-	-	125 000	83 333	41 667
Etude de renaturation du Bédât à Entraigues	RLV	42 000	-	-	42 000	24 500	17 500
Etude de renaturation de tronçons rectifiés	PL	-	-	60 000	60 000	35 000	25 000
Etude renaturation de la Morge amont	CSM	-	48 000	-	48 000	28 000	20 000
Systèmes d'breuvement	RLV	4 875	4 875	4 875	14 625	5 058	9 567
	CSM	22 750	22 750	22 750	68 250	23 602	44 648
	PL	4 875	4 875	4 875	14 625	5 058	9 567
	Total	32 500	32 500	32 500	97 500	33 717	63 783
Etude de découverte Ambène à Riom	RLV	48 000	-	120 000	168 000	98 000	70 000
Diagnostic complémentaire qualité en	RLV	24 000	-	-	24 000	10 000	14 000
	PL	24 000	-	-	24 000	10 000	14 000
	Total	48 000	-	-	48 000	20 000	28 000
Diagnostic et développement des haies	RLV	20 160	-	-	20 160	8 400	11 760
	CSM	14 880	-	-	14 880	6 200	8 680
	PL	12 960	-	-	12 960	5 400	7 560
	Total	48 000	-	-	48 000	20 000	28 000
Etude de filières agricoles favorables pour l'eau	RLV	-	12 600	-	12 600	5 250	7 350
	CSM	-	9 300	-	9 300	3 875	5 425
	PL	-	8 100	-	8 100	3 375	4 725
	Total	-	30 000	30 000	30 000	12 500	17 500
Etude devenir de plans d'eau	CSM	-	-	60 000	60 000	35 000	25 000
	PL	-	-	15 000	15 000	8 750	6 250
	Total	-	-	75 000	75 000	43 750	31 250
Aménagement des répartiteurs des eaux sur l'Ambène	CD63	-	30 720	-	30 720	3 000	27 720
TOTAL INVEST.		514 333	1 027 053	963 333	2 474 720	1 204 350	1 270 370
Animation agricole	RLV	4 200	29 400	29 400	63 000	39 900	23 100
	CSM	2 700	18 900	18 900	40 500	29 450	11 050
	PL	3 100	21 700	21 700	46 500	25 650	20 850
	Total	10 000	70 000	70 000	150 000	95 000	55 000
Animation (2 postes)	RLV	48 300	48 300	48 300	144 900		34 650
	CSM	31 050	31 050	31 050	93 150		25 575
	PL	35 650	35 650	35 650	106 950		22 275
	Total	115 000	115 000	115 000	345 000	262 500	82 500
Communication	RLV	2 940	2 940	2 940	8 820	6 174	2 646
	CSM	2 170	2 170	2 170	6 510	4 557	1 953
	PL	1 890	1 890	1 890	5 670	3 969	1 701
	Total	7 000	7 000	7 000	21 000	14 700	6 300
TOTAL GENERAL		646 333	1 219 053	1 155 333	2 990 720	1 576 550	1 414 170



Exemple restauration d'une ripisylve :

Avant



Après



Exemple d'aménagement de systèmes d'abreuvement au champ

Pour CSM, le montant prévisionnel des dépenses est de 420 590 € sur 3 ans, avec 232 723 € de subventions (soit un reste à charge de 187 867 € sur 3 ans). Ces dépenses sont finançables par la taxe GEMAPI.

La collectivité vote chaque année (avant le 15 avril) le besoin de financement pour couvrir le montant des actions relevant de la taxe GEMAPI. Les services fiscaux traduisent ensuite ce montant en taux additionnels sur les taxes « ménage ».

En 2020, la taxe GEMAPI s'élevait 20 000 €, soit à 1.04 € / habitant.

La mise en œuvre du programme « MORGE » dès 2021 ET la mise en œuvre progressive du programme « SIOULE » dès 2022 pourraient conduire à l'évolution suivante :

- Pour 2021 : 4,12 € par habitant

- Pour 2022 : 6,37 € par habitant
- Pour 2023 et les années suivantes : 7,27 € par habitant.

La moyenne nationale observée parmi les 439 collectivités qui prélèvent la taxe GEMAPI est de 8,20 € / habitant (source ADCF).

Les modalités de coopération entre EPCI sont définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service. Cette convention positionne RLV comme structure en charge de l'animation globale du contrat, du suivi opérationnel et technique des actions et de l'accompagnement technique des EPCI ne disposant pas des moyens en interne. Par contre, chaque EPCI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant. Les communautés Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge rembourseront les frais engagés par RLV pour les missions exercées au titre de la coopération, subventions déduites, selon une clé de répartition basée sur le linéaire de cours d'eau situé sur le territoire de chaque EPCI.

	Longueur (m)		Contribution à la coopération (€/an)
	Poids :	100 %	
CC Plaine Limagne	137 884	27 %	7 425
CA Riom Limagne et Volcans	214 737	42 %	11 550
CC Combrailles Sioule et Morge	157 566	31 %	8 525
Total	518 064	100 %	27 500 €/an

* montant total estimé de l'animation sur 3 ans : 345 000 € / subventions AELB sur 3 ans = 202 500 € / subvention CD63 sur 3 ans : 60 000 € / Reste à charge pour l'ensemble sur 3 ans : 82 500 € -(27 500 € par an).

Cette clé de répartition s'applique aussi pour l'animation agricole et la communication.

Après validation par les EPCI signataires, le contrat territorial doit être approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne en mars prochain.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la stratégie à moyen terme du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude
- APPROUVE le programme du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2021-2023 et son plan de financement,
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à déposer ce contrat territorial auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour instruction et subventionnement puis à le signer,
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention de coopération public-public et de gestion de service avec les trois EPCI concernés,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2023 auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial pour la période 2021-2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102021 Projet de Vélorail : marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du Viaduc des Fades*a) Préambule*

Le Viaduc des Fades, construit entre 1901 et 1909, constitue un ouvrage d'art exceptionnel. Il était, au moment de son inauguration, le plus haut pont du monde, toutes catégories confondues. Avec ses 132,5 mètres de hauteur (soit 10 m de plus que le viaduc de Garabit), il figure toujours en seconde position au palmarès mondial des ponts de sa catégorie. En outre, ses deux piles géantes de 92 mètres restent les plus hautes piles de pont en maçonnerie de moellons jamais construites. Le Viaduc des Fades permettait à la ligne ferroviaire Lapeyrouse-Volvic de traverser la profonde vallée de la Sioule.

L'ouvrage est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 décembre 1984.

En 2007, l'exploitation ferroviaire de la *ligne de Lapeyrouse à Volvic* a été suspendue « pour raisons de sécurité », eu égard au mauvais état de la voie, et toutes les circulations transférées sur route.

Plusieurs acteurs locaux, dont le SMADC, les collectivités riveraines et l'association « Sioule & Patrimoine » ont alors engagé des réflexions pour mettre en place une dynamique touristique autour du Viaduc.

Début 2019, avec l'appui de la Fondation du Patrimoine, un dossier a été déposé afin de proposer le Viaduc des Fades au titre des monuments emblématiques de la « Mission Bern ». Le projet a été retenu et fait partie des 18 sites sélectionnés au niveau national. La convention de financement a été signée le 22 octobre 2019.

Le projet global, retenu par la « mission Bern », s'inscrit dans une large dynamique de développement touristique des Combrailles associant plusieurs partenaires.

Il se décompose en **2 phases** :

- PHASE 1 : La mise en place d'une activité « vélorail » entre la gare des Ancizes et le Viaduc des Fades
- PHASE 2 : La réhabilitation et l'aménagement de la gare des Ancizes

b) PHASE 1 : La mise en place d'une activité « vélorail » entre la gare des Ancizes et le Viaduc des Fades

L'ouverture d'une activité de vélorail nécessitait au préalable la sécurisation du viaduc (garde-corps) et sa mise en accessibilité, le débroussaillage de la ligne, le nettoyage des murs de soutènement, la sécurisation des talus et la repose de voies, la mise en place d'un accueil / billetterie, l'achat de cyclo draisines, la mise en place de systèmes de retournement et de signalétique.

La communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération

A ce titre, Le 27 janvier 2020 a été signée une convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique entre SNCF Réseau et la communauté de communes

La communauté de communes a engagé les travaux en janvier 2020.

1.a. Les travaux nécessaires au lancement de l'activité ont été achevés au printemps 2020 :

- Travaux de nettoyage de la ligne, débroussaillage, nettoyage des murs de soutènement, sécurisation des talus, repose de voies, etc.
- Sécurisation provisoire du viaduc (garde-corps),
- Création d'un système de retournement et mise en place d'une signalétique adaptée,
- Création d'un chalet d'accueil / billetterie et d'une aire de pique-nique (à proximité de la gare des Ancizes),
- Achat de cyclo-draisines.

Sur cette phase de travaux, il est resté à réaliser les travaux de sécurisation définitive du garde-corps et la mise aux normes ERP du tablier. Ces travaux doivent être confiés à un maître d'œuvre habilité,

car il s'agit d'un ouvrage inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce point fait d'ailleurs l'objet d'une délibération dans la séance.

En date du 27 juin 2020, la communauté de communes a confié l'exploitation d'une activité de « vélorail » sur la section de la ligne n°709000 comprise entre la gare des Ancizes et le Viaduc des fades inclus à la société ECOLOISIRS jusqu'au 31/12/2029 dans le cadre d'un contrat de concession. Cette convention prévoit notamment que le délégataire exploite l'activité à ses frais, risques et périls moyennant le versement d'une redevance fixe annuelle de 6 000 € à laquelle s'ajoute une redevance variable annuelle correspondant à 10% du chiffre d'affaire réalisé pour la portion du chiffre d'affaire supérieure à 50 000 €. En contrepartie de quoi, CSM prend en charge la réalisation et le financement des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à l'activité.

Le plan de financement de la phase 1 est à ce jour le suivant :

DEPENSES		RECETTES				
			dépense éligible	Taux intervention	Montant	Taux apparent
Sécurisation du viaduc (garde corps, peinture garde-corps, normes acces ERP)	240 000,00 €	Mission Bern	368 400,00 €	85%	313 140,00 €	64,1%
Maitrise d'œuvre garde-corps et études techniques	44 400,00 €	Leader	119 980,00 €	80%	95 984,00 €	19,7%
Débroussaillage ligne, nettoyages murs de soutènement, sécurisation talus, repose de voie)	84 000,00 €	Département CTTD	35 000,00 €	30%	10 500,00 €	2,1%
Sécurisation provisoire	11 180,00 €	DSIL 2021	35 000,00 €	50%	17 500,00 €	3,6%
Chalet d'accueil et aire pique nique	14 100,00 €	Autofinancement			51 256,00 €	10,5%
Cyclodraisines	86 200,00 €					
Systèmes de retournement et signalétique	8 500,00 €					
TOTAL	488 380,00 €			TOTAL	488 380,00 €	100%

L'autofinancement est couvert par la redevance annuelle de l'exploitant.

Un dossier de subvention au titre de LEADER a été déposé en décembre 2019 pour une partie des travaux (achat des cyclo draisines, mise en place d'un système de retournement et création du chalet d'accueil). Le reste est éligible au financement de la Mission BERN.

c) PHASE 2 : La réhabilitation et l'aménagement de la gare des Ancizes

La phase 2 consiste en l'aménagement de la gare des Ancizes-Comps en billetterie / départ du vélorail, point d'accueil touristique, espace culturel,...).

La maîtrise d'ouvrage de la deuxième phase du projet n'est pas encore arrêtée : commune, communauté de communes ou SNCF GARE ET CONNEXIONS. L'apport de SNCF Gare et Connexions pourrait permettre un taux de financement de 100%.

d) Le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du garde-corps et la mise aux normes ERP : objet de la délibération

Deux offres ont été reçues et analysées et il est proposée de retenir l'offre de M. Christian LAPORTE. L'offre de C. LAPORTE fait apparaître une phase « étude » forfaitaire pour 4 900 € HT et une tranche conditionnelle regroupant l'ensemble des autres missions dont le coût se compose d'un pourcentage variable du montant des travaux, soit 13% pour un montant de travaux < 301 000 €HT

Ainsi, pour un montant de travaux estimés à 240 000 €HT, le coût de la maîtrise d'œuvre serait de : 4 900 €HT + 13% x 230 000 €HT = 34 800 €HT arrondis à 35 000 €HT

A noter toutefois que l'offre de C. LAPORTE n'intègre ni étude structure, ni diagnostic plomb/amiante. Le montant de ces prestations complémentaires (si nécessaires) est estimé à 9 400 €HT. Elles pourront faire l'objet d'un financement au titre de « la mission BERN ».

Afin d'optimiser encore le plan de financement de cette étude, des subventions complémentaires ont été demandées sur la partie « mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du garde-corps et la mise aux normes ERP » au titre du CTDD (enveloppe complémentaire) et à l'état (DSIL 2021).

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MOE	35 000,00 €HT	CTDD – 30% de 35 000 €	10 500,00 €
Diagnostic plomb. Amiante,	9 400,00 € HT	DSIL – 50% de 35 000 €	17 500,00 €

BET technique structure		Mission Bern	9 400,00 €
		AUTOFINACEMENT	7 000,00 €
TOTAL	44 400,00 €HT	TOTAL	44 400,00 €

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du garde-corps et la mise aux normes ERP, deux offres ont été reçues et analysées et il est proposée de retenir l'offre de M. Christian LAPORTE.

L'offre de C. LAPORTE fait apparaître une phase « étude » forfaitaire pour 4 900 € HT et une tranche conditionnelle regroupant l'ensemble des autres missions dont le coût se compose d'un pourcentage variable du montant des travaux, soit 13% pour un montant de travaux < 301 000 €HT

Ainsi, pour un montant de travaux estimés à 240 000 €HT, le coût de la maîtrise d'œuvre serait de :
 $4\,900 \text{ €HT} + 13\% \times 230\,000 \text{ €HT} = 34\,800 \text{ €HT}$ arrondis à 35 000 €HT

A noter toutefois que l'offre de C. LAPORTE n'intègre ni étude structure, ni diagnostic plomb/amiante. Le montant de ces prestations complémentaires (si nécessaires) est estimé à 9 400 €HT. Elles pourront faire l'objet d'un financement au titre de « la mission BERN ».

Afin d'optimiser encore le plan de financement de cette étude, des subventions complémentaires ont été demandées sur la partie « mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du garde-corps et la mise aux normes ERP » au titre du CTDD (enveloppe complémentaire) et à l'état (DSIL 2021).

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
MOE	35 000,00 €HT	CTDD – 30% de 35 000 €	10 500,00 €
Diagnostic plomb. Amiante, BET technique structure	9 400,00 € HT	DSIL – 50% de 35 000 €	17 500,00 €
		Mission Bern	9 400,00 €
		AUTOFINACEMENT	7 000,00 €
TOTAL	44 400,00 €HT	TOTAL	44 400,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement des études préalables tel que présenté ci-dessus
- AUTORISE M. Le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LAPORTE dans les conditions qui ont été présentées

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Christian RAFFIER souligne le fait que la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 35.000,00 € lui paraît élevé.

M. François ROGUET et le Président expliquent qu'effectivement ce montant est élevé, néanmoins, il rappellent que le viaduc est un monument historique et découle a fortiori plusieurs contraintes (*technicité, architecture particulière, plan d'exécution à élaborer très précis,...*).

M. Gérard VENAULT demande si les travaux concernent l'ensemble du Viaduc. Il est précisé que les travaux concernent uniquement le garde-corps et les travaux de mise en sécurité. Le garde-corps sera bien installé dans la totalité du linéaire du viaduc.

RESSOURCES HUMAINES

D202102022 Conventions de prestations de services avec le SIRP - Jozerand Montcel

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique Jozerand-Montcel a sollicité le bénéfice de telles prestations pour des missions « d'entretien des locaux communaux ».

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2021 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Au 10/12/N, la Communauté de Commune établira l'état récapitulatif annuel des prestations réalisées (en nombre d'heures) au titre de l'année N.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec le SIRP Jozerand-Montcel

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102023 Conventions de prestations de services avec le SIRP – Marcillat- Saint-Quintin – mission d'ATSEM du 21 au 26 janvier 2021

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique MARCILLAT-SAINT- QUINTIN a sollicité le bénéfice de telles prestations pour des missions « ATSEM ».

La présente convention est conclue pour une durée déterminée du 21 au 26 janvier 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec le SIRP MARCILLAT / SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102024 Conventions de prestations de services avec le SIRP – Marcillat/ Saint-Quintin – mission surveillance des élèves le 26 janvier 2021

En vertu de l'article L5111-1 du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique MARCILLAT-SAINT- QUINTIN a sollicité le bénéfice de telles prestations pour des missions « surveillance des élèves dans le cadre du service minimum ».

La présente convention est conclue pour une durée déterminée pour la journée du 26 janvier 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service avec le SIRP MARCILLAT / SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202102025	Convention de mise à disposition de services à profit de la commune les Ancizes-Comps
-------------------	--

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévues aux II et III de l'article L5211-4-1, une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée. Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est nécessaire de mettre à disposition le service « Jeunesse / Restauration collective » de la communauté de communes au profit de la commune des Ancizes-Comps.

Le service « Jeunesse / Restauration collective » de la communauté de communes est mis à disposition des communes en vue d'exercer une ou plusieurs des missions suivantes :

- Les missions d'éducateur sportifs

La précédente convention est arrivée à échéance le 31/12/2020.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du III de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer à signer la convention de prestation de services avec la commune des Ancizes-Comps.

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202102026	Contrat de projet – Maîtrise d'œuvre du programme voirie-aménagement des bourgs 2021-2023
-------------------	--

La loi « transformation de la fonction publique » a créé un nouveau type de contrat à durée déterminée : le contrat de projet.

Ce contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce nouveau contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et il ne peut concerner que des emplois non permanents (non ouvert aux fonctionnaires en activité).

Il est conclu pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour répondre aux besoins sur la mission de maîtrise d'œuvre du programme 2021-2023 de voirie-aménagement des bourgs et des RD en agglomération, il est proposé d'avoir recours au contrat de projet.

- 1) Conception, projets, voirie-aménagement des bourgs et RD
- 2) Chiffrage et demande de subvention
- 3) Elaboration des marchés de travaux
- 4) Suivi et pilotage des travaux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à créer un emploi non permanent pour mener à bien le projet de maîtrise d'œuvre du programme voirie-aménagement des bourgs 2021-2023, avec la signature d'un contrat de projet pour une durée de trois ans, à compter du 4 mars 2021.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202102027 Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitudes physique des agents proposée par le CDG 63
--

Dans le cadre de l'exercice de la **mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitudes physique des agents proposée par le CDG 63**, le Centre de Gestion accompagne la collectivité locale en la conseillant dans le domaine statutaire et en matière d'indisponibilité physique des agents publics. Cette mission repose sur une prise en compte des situations individuelles des agents et des conseils personnalisés du Centre de Gestion au profit de la collectivité locale.

La collectivité locale s'engage, à informer le Centre de Gestion des éléments nécessaires à la compréhension de la situation administrative de l'agent et à lui communiquer tout document nécessaire à l'étude du dossier et à l'accompagnement.

Au sein du Centre de Gestion l'exercice de cette mission est assuré par le Pôle Santé et Sécurité au travail, et, plus précisément, par un agent spécialisé dans le conseil juridique en matière de santé au travail.

La réalisation de cette mission doit faire l'objet d'une demande expresse de la collectivité locale auprès du Pôle Santé et Sécurité au travail du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'une tâche qui ne serait pas prévue dans la convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient incomplètes ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

Il est précisé que dans le cadre de cette mission, le Centre de Gestion assure un rôle de conseil et d'accompagnement.

En outre, et dans les dossiers pour lesquels un contentieux sera engagé, le Centre de Gestion se réserve le droit de ne pas intervenir.

Le Centre de Gestion n'est pas tenu à une obligation de résultat mais à une obligation de moyens. Ainsi, ni l'agent, ni son employeur, la collectivité locale, ne pourront engager la responsabilité du Centre de Gestion si cet accompagnement personnalisé n'aboutissait pas à la situation souhaitée par l'agent et/ou son employeur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- PREND ACTE que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, d'une durée de 3 ans,
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité, selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0

D202102028 Modification du tableau des effectifs à compter du 01 mars et 01 avril 2021

e) Transformation de postes en emplois permanents

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs afin de convertir des emplois non permanent (agents sur CDD successifs depuis plusieurs années) en emploi permanent.

Service	Mouvement	Cadre d'emploi	Date
Enfance jeunesse	Ouverture de postes	Adjoint administratif à 35/35ème	01 juin 2021
Services généraux	Ouverture de poste	Adjoint administratif à 28/35ème	01 mars 2021

f) Changement de cadre d'emploi (harmonisation de la carrière d'un agent entre carrière CIAS et communauté de communes)

Mouvement	Cadre d'emploi	Date
Ouverture de poste	Adjoint technique 19,5/35 ^{ème} (15/35 ^{ème} ALSH et 4,5/35 ^{ème} Micro-crèche),	01 mars 2021
Fermeture de poste	Adjoint d'animation 19/35ème	01 mars 2021

g) Modification de temps de travail pour correspondre à la réalité des heures effectuées

✓ **Service « équipements sportifs »**

Mouvement	Cadre d'emploi	Date
Modification temps de travail	Adjoint technique de 30/35ème à 33/35ème	01 avril 2021

✓ **Service « enfance jeunesse »**

Mouvement	Cadre d'emploi	Date
Ouverture de poste	Adjoint d'animation à 18/35 ^{ème}	01 avril 2021
Fermeture	Adjoint d'animation à 21/35 ^{ème}	01 septembre 2021
Ouverture de poste	Adjoint d'animation à 21/35ème	01 avril 2021
Fermeture de poste	Adjoint d'animation à 24/35ème	01 septembre 2021

Il en résulte le tableau des effectifs ci-dessous :

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts	ETP
-------------------	--------------------------	-----

	(Effectif budgétaire)	
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	4,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	0,00
CDC- Pôle SF	28	24,40
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	7	7,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	2	2,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maîtrise		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,90
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
Adjoint administratif principal de 2ème cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	10	9,06
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,49
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal		
2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	77	49,57
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	2	1,32
POSTE A 26/35eme	2	1,49
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 28/35eme	3	2,26
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 15/35eme	2	0,88
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	2	0,12
POSTE A 18/35eme	3	1,51
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	1	0,69
POSTE A 1/35eme	2	0,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE A 21/35eme	1	0,66
POSTE A 0,67/35eme	1	0,02
POSTE A 13/35eme	2	0,72
POSTE 18/35eme	1	0,51
POSTE 21/35eme	1	0,60
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 35/35eme	3	1,91
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 19.5/35eme	1	0,56
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,00
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur des APS		

POSTE A 28/35eme	1	0,80
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
Adjoint d'animation principal 1e cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	1,75
Educateur jeunes enfants 1er cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 11/35eme	1	0,00
Rédacteur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 35/35eme	2	1,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,84
Adjoint technique		
POSTE A 33/35eme	1	0,94
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1re cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,90
RESTAURATION COLLECTIVE	30	24,73
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	8	8,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 8/35eme	1	1,00
POSTE A 9/35eme	1	0,31
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl		

POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint technique principal 1è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
(vide)		
Total général	159	120,60

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les ouvertures, fermetures et modifications de postes telles que présentées ci-dessus
- APPROUVE le tableau des effectifs résultant des opérations ci-dessus

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M LESCURE demande si la communauté de communes envisage de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde comme l'a évoqué Monsieur le Préfet dans son courrier.

Il est précisé que la communauté de communes n'envisage pas de Plan Intercommunal de Sauvegarde. Les autres communes concernées ont un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En ce début de mandat, il convient d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en vigueur. Chaque commune peut le faire individuellement.

La séance est levée à 20H.

Liste des délibérations du Jeudi 25 février 2021

FINANCES	13
D202102001 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2021	13
D202102002 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE « ENFANCE – JEUNESSE »	16
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT	16
D202102003 CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN.....	16
D202102004 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2021 – MISE EN PLACE DE LUMINAIRES MULTIFONCTIONNELS LED HAUTE PERFORMANCE ET DESINFECTANT A BASE D'UV-C SUR DIVERS SITES INTERCOMMUNAUTAIRES	19
D202102005 DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2021 – AMENAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS EN LIEN AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD	19
D202102006 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 – REALISATION DE LA SIGNALETIQUE DU GOUR DE TAZENAT	20
D202102007 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL « LA VIOUZE » » 21	
D202102008 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 – AMENAGEMENT DU BOURG DE LA COMMUNE DE POUZOL.....	21
D202102009 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 – ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE DE GARDE-CORPS SUR LE VIADUC DES FADES, EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DE VELORAIL.....	22
D202102010 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA PASSERELLE	23
D202102011 CONVENTION AVEC LE SIEG POUR L'EXTENSION DU RESEAU BT SUR LE PARC DE L'AIZE – PHASE 6	23
D202102012 VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BOIS DES DOMES SUR LA ZA LA VARENNE (REGULARISATION)	24
D202102013 RESEAU FONCIER AGRICOLE : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE SMADC – AVENANT N°4 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT 2021.....	25
ENFANCE - JEUNESSE	25
D202102014 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR MICRO CRECHE	25
D202102015 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS.....	26
CULTURE	27
D202102016 AIDE AUX ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES 2020 DU CINEMA LA VIOUZE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT » 27	
HABITAT - URBANISME	27
D202102017 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LE DEPARTEMENT POUR 2021 » 27	
D202102018 PAIEMENT DIRECT AUX ARTISANS DANS LE CADRE D'UN SOUCI DE SUCCESSION DANS LE DOSSIER PIG DE M. XXXXXX – COMMUNE DE POUZOL.....	28
ENVIRONNEMENT – EAU - CLIMAT	29
D202102019 APPROBATION DU PCAET.....	29
D202102020 APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL MORGE – BURON - MERLAUDE	32
TOURISME	37
D202102021 PROJET DE VELORAIL : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SECURITE DU VIADUC DES FADES ...	37
RESSOURCES HUMAINES	40
D202102022 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIRP - JOZERAND MONTCEL.....	40
D202102023 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIRP – MARCILLAT- SAINT-QUINTIN – MISSION D'ATSEM DU 21 AU 26 JANVIER 2021.....	40
D202102024 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SIRP – MARCILLAT/ SAINT-QUINTIN – MISSION SURVEILLANCE DES ELEVES LE 26 JANVIER 2021.....	40
D202102025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A PROFIT DE LA COMMUNE LES ANCIZES-COMPS.....	41
D202102026 CONTRAT DE PROJET – MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME VOIRIE-AMENAGEMENT DES BOURGS 2021-2023 » 41	

D202102027	ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDES PHYSIQUE DES AGENTS PROPOSEE PAR LE CDG 63	42
D202102028	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01 MARS ET 01 AVRIL 2021	44

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 25 février 2021

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

La Secrétaire de séance,
Mme PERRET Delphine

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps Procuration à Mme Annie GARRACHON	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPYN Guillaume Champs Suppléante Julie CLEMENT	DA SILVA José Manzat	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration à M. Olivier COUCHARD	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil

GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde Secrétaire	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Absent	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde Procuration à M Alain ESPAGNOL		